

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 14 janvier 2022 – 14 h Salle des fêtes – PERPEZAT

L'an deux mil vingt-deux, le QUATORZE JANVIER, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de PERPEZAT, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 03 janvier 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

Monsieur FAURE, maire de Perpezat, accueille les participants. Monsieur le président informe qu'il proposera des conseils toutes les 6 semaines, afin d'alléger les ordres du jour. Il procède ensuite à l'appel puis demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu.

M. SERRE fait remarquer que dans le compte-rendu il est écrit qu'il reconnaît la fragilité de l'association RBA mais la rédaction peut être mal interprétée et laisser croire qu'il soit contre, alors que cela n'est pas le cas. Il tient aussi à préciser que s'il s'est abstenu pour le choix du prestataire portage de repas c'est en raison de l'insuffisance du rapport d'analyse des offres.

ECONOMIE

Avenant de reconduction de l'aide TPE pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que le 2 janvier 2019, la Communauté de communes a signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention l'autorisant à mettre en œuvre une aide économique à destination des entreprises, dispositif appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

En effet, cette compétence est depuis la loi NOTRe régionale (la Région décide des aides aux entreprises ou autorise d'autres collectivités à en verser-art.L 1511-2CGCT).

Cette convention courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

La Région propose aux EPCI signataires une prolongation de la convention pour l'année 2022. En effet, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) au plus tard le 3 juillet 2022. En fonction de ses orientations, le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » sera prolongé ou non, sera adapté ou non.

Dans l'attente il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour une année de plus par avenant.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu de l'avenant proposé ;**
- **DECIDE de reconduire le dispositif d'aide aux commerces pour l'année 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document rendu nécessaire par l'application de la présente décision.**

Modification du règlement d'aide au commerce

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 27 novembre 2020, les élus ont autorisé la modification du règlement de l'aide appelée désormais « Financer mon investissement commerce et artisanat », afin de permettre d'ouvrir ce dispositif à des communes, qui répondraient à l'ensemble des autres critères du règlement.

Par ce biais, la Communauté de communes a notamment pu aider le projet de Trémouille Saint loup, propriétaire des murs et du matériel du seul bar restaurant de la commune. La commune envisageait de renouveler le matériel et procéder à des travaux de rafraîchissement avant d'installer une nouvelle exploitante.

M. le Président précise que la formulation actuelle du règlement mérite d'être complétée.

En effet, la Communauté de communes, qui n'est compétente pour verser cette subvention que grâce à la convention de délégation signée avec la région, peut se retrouver dans un cas de figure :

- Où elle serait sollicitée par une mairie pour financer un projet de commerce porté par cette même commune,
- Puis sollicitée par l'exploitant qui, s'installant dans les murs réhabilités par la commune, demanderait à son tour l'aide la Communauté de communes et de la région (financer mon investissement commerce et artisanat) par exemple pour l'achat de matériel.

Dès lors, pour la même activité créée / installée / développée, l'EPCI apporterait deux financements : un à la commune, un à l'exploitant.

M. le Président précise que la commune peut par ailleurs solliciter une aide de la région, sur un autre dispositif appelé « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».

Aussi, il est proposé de modifier le règlement de l'aide intercommunale, pour que l'intervention financière de la Communauté de communes soit unique pour toute activité créée / reprise / développée et qu'il s'adresse donc soit à la commune propriétaire à minima des murs commerciaux, soit à l'exploitant.

M. Christophe Serre précise que dans le cas de la réhabilitation de la boulangerie de St Sauves d'Auvergne, la Communauté de communes finance bien l'investissement de l'exploitant également. Il valide cette modification si elle consiste à ne pas financer deux fois les mêmes travaux.

M. le Président répond que dans le cas de St Sauves, la Communauté de communes est financée par la région mais par le biais d'un autre dispositif, destiné aux collectivités, ayant pour but de créer ou maintenir le premier ou dernier commerce d'une activité précise sur une commune. L'exploitant est financé par le biais d'un autre dispositif. M. le Président rappelle que la CC ne peut apporter un financement que dans le cadre d'une délégation de la région. Ce cadre est limité et elle ne peut donc financer deux fois une même activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le principe d'un financement unique de la Communauté de communes, par le biais du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » pour une même activité créée, reprise ou développée ;**
- **VALIDE la modification du règlement d'aide proposée.**

Attribution de l'aide au commerce – dossier EMINET

M. le Président rappelle les fondements de ce dispositif :

- Aide de la Communauté de Communes couplée à un régime d'aide de la région
- Aide destinée aux commerces de proximité avec vitrine
- Montant de dépense minimum de 10 000 €
- Aide de la région de 20% (subvention plafonnée à 10 000 €), aide de l'EPCI de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €) sur la base de dépenses éligibles définies dans un règlement
- Règlement d'aide identique pour la région et l'EPCI pour faciliter le montage du dossier par le porteur de projet et l'instruction de la demande
- Instruction de la demande laissée au choix du porteur de projet : soit réalisée par les chambres consulaires, soit dépôt du dossier en direct sur le portail régional avec copie à l'EPCI.

M. le Président présente la demande de M. et Mme EMINET, futurs exploitants de la boulangerie de St Sauves d'Auvergne.

Raison sociale : EI M. Claude EMINET

Enseigne : Boulangerie de St Sauves

Date réception dossier complet : 02/12/2021 (dossier déposé avec l'appui de la CC)

Nom du demandeur : EI M. Claude EMINET

Nom gérant / dirigeant / président : M. Claude EMINET

Date d'immatriculation RCS : 20/11/1984

Siège social de l'établissement : St Sauves d'Auvergne

Code APE – activité : 10.71C - boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Objet de la demande : La Communauté de communes Dômes Sancy Artense réhabilite une boulangerie sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, avec logement de fonction. Il s'agit de la seule boulangerie communale (1 100 habitants). J'ai été retenu, avec mon épouse, par la Communauté de communes comme exploitant de ce commerce. Je souhaite proposer à la clientèle des produits de boulangerie (pain, pains spéciaux, viennoiseries), de la pâtisserie etc. Pour cela, je dois faire l'acquisition de matériel professionnel et notamment d'un four.

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Matériel de boulangerie neuf et occasion: four électrique, four ventilé pâtissier, laminoir, armoire de fermentation, lave batterie, armoire réfrigérée, repose patons	SARL ADVO - La Roche Blanche	45 650,00 €
Achat de matériel d'occasion à une ancienne boulangerie	SARL LAINO AND CO	4 166,67 €
	TOTAL	49 817 €

Aide attendue de la région	Montant	Taux

	9 963 €	20%
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	4 982 €	10%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 4 982 € l'entreprise individuelle M. Claude EMINET pour les investissements projetés en vue de l'exploitation de la boulangerie de St Sauves d'Auvergne, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

Acquisition d'une parcelle en direct pour le projet de zones d'activités à Piquat

M. le Président rappelle qu'en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une zone d'activités artisanale au lieu-dit Piquat, sur la commune de Saint Pierre Roche, une convention de portage foncier a été signée le 10 mai 2021 entre l'EPF Auvergne et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense (suite à une délibération du Conseil de communauté du 12 février 2021).

M. le Président précise que cette convention prévoit dans son objet, l'acquisition par l'EPF des parcelles ZA 145, 153 et 166.

M. le Président informe le Conseil de communauté que l'EPF SMAF rencontre des difficultés pour l'acquisition de la parcelle ZA 153 d'une surface de 1 340 m² (soit 5.4% de la surface de la future zone), difficultés liées à la négociation du prix d'achat contesté par la propriétaire.

Il considère que des maladroites ont été commises par l'EPF SMAF ayant conduit à ces difficultés. Pour autant, la propriétaire a été rencontrée et des négociations sont en cours pour permettre l'acquisition de ladite parcelle.

M. le Président précise que le reste du foncier de la zone est en cours d'acquisition par l'EPF SMAF. Aussi, afin de ne pas retarder l'avancée globale du projet, il propose de retirer cette parcelle ZA 153 de 1 340 m² de la convention de portage foncier signée avec l'EPF SMAF afin d'envisager une acquisition directe de la parcelle par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- VALIDE le principe d'acquisition en directe de la parcelle ZA 153 de 1 340 m², par la Communauté de communes, en vue du projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Piquat ;
- VALIDE le principe de signature d'un avenant à la convention de portage foncier signé avec l'EPF SMAF le 10 mai 2021 pour permettre cette acquisition en direct ;
- AUTORISE le Président à entrer en négociation avec la propriétaire pour convenir d'un prix de vente pour cette parcelle ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Attribution d'un droit d'option pour le projet de M. Morello – ZA la Courtine

M. le Président rappelle que la ZA de la Courtine a été aménagée en vue de proposer 16 lots, de 3 500 à 4 900 m², pour une surface totale à commercialiser d'environ 65 000 m².

A ce jour :

- 8 lots sur 16 sont aménagés et un lot supplémentaire fait l'objet d'un compromis de vente,

- 7 lots sont encore à commercialiser pour une surface restante de 27 656 m².

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de communes est en contact, depuis plusieurs semaines, avec M. Jean-Michel MORELLO, Président de la SAS ETABLISSEMENTS VIALEIX.

L'entreprise porte des investissements sur le secteur de La gare de Laqueuille et a pour projet d'investir sur la zone d'activités de la Courtine, afin d'implanter notamment un commerce de matériaux et outils de bricolage.

M. le Président précise que par courrier en date du 25 novembre 2021, M. Morello sollicite de la Communauté de communes un droit d'option de six mois sur les lots L, M, N, O et P afin de travailler à la définition et à la faisabilité de ce projet.

M. le Président rappelle qu'accorder un droit d'option engage la Communauté de communes à ne pas commercialiser lesdits lots sur la durée convenue.

M. le Président propose d'accorder à M. MORELLO un droit d'option de six mois sur les lots L, M, N, O et P de la zone d'activités de la Courtine.

M. VINAGRE ROCCA fait remarquer qu'il s'agit d'une entreprise qui porte actuellement beaucoup d'investissements. M. Yves CLAMADIEU confirme que M. MORELLO a racheté la centrale à béton de M. MATHIEU. Son projet de développer sur ce secteur un commerce de vente de matériaux est pertinent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **ACCORDE** à M. Jean-Michel MORELLO, pour le compte de la SAS Etablissements Vialleix, un droit d'option de six mois sur les lots L, M, N, O et P de la zone d'activités de la Courtine,
- **S'ENGAGE** à ne pas commercialiser ces lots jusqu'au 14 juillet 2022 sauf à ce que M. MORELLO donne expressément son accord à la Communauté de communes pour mettre fin à ce droit d'option,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Attribution d'un droit d'option pour le projet de M. Renier – ZA la Courtine

M. le Président rappelle que la ZA de la Courtine a été aménagée en vue de proposer 16 lots, de 3 500 à 4 900 m², pour une surface totale à commercialiser d'environ 65 000 m².

A ce jour :

- 8 lots sur 16 sont aménagés et un lot supplémentaire fait l'objet d'un compromis de vente,
- 7 lots sont encore à commercialiser pour une surface restante de 27 656 m².

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de communes est en contact, depuis plusieurs semaines, avec M. Fabrice RENIER, gérant de la Biscuiterie du Sancy, installée au Mont-Dore.

M. le Président précise que M. RENIER envisage la construction d'un atelier de fabrication, manquant d'espace dans ses locaux actuels.

M. le Président précise que par courrier en date du 7 janvier 2022, M. RENIER sollicite de la Communauté de communes un droit d'option de six mois sur le lot K afin de travailler à la définition et à la faisabilité de ce projet.

M. le Président rappelle qu'accorder un droit d'option engage la Communauté de communes à ne pas commercialiser lesdits lots sur la durée convenue.

M. le Président propose d'accorder à M. RENIER un droit d'option de six mois sur le lot K de la zone d'activités de la Courtine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **ACCORDE** à M. Fabrice RENIER, pour le compte de la SARL BISCUITERIE DU SANCY, un droit d'option de six mois sur le lot K de la zone d'activités de la Courtine,
- **S'ENGAGE** à ne pas commercialiser ce lot jusqu'au 14 juillet 2022 sauf à ce que M. RENIER renonce expressément à ce droit d'option,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Arrivée Michelle GAIDIER

Vente des murs du multiple rural de Saint Julien Puy Lavèze à la commune

M. le Président rappelle l'historique de ce commerce dont les murs sont propriété de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

La Communauté de communes Sancy Artense a aménagé en 2004, sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze, au lieu-dit Laqueuille Gare, un commerce de type multiple rural (RDC) avec logement à l'étage (R+1 et R+2). Le commerce est exploité, en RDC, en bar/restaurant. Le logement se compose de 6 chambres, deux salles d'eau dont une avec WC, un WC, un bureau, un salon, une cuisine et divers rangements. Cette opération a représenté en 2004 un investissement de 220 511 € TTC (acquisition comprise) subventionné à hauteur de 160 313 €, soit un autofinancement de 114 198 €. Le remboursement de l'emprunt lié à l'autofinancement est soldé.

Ce commerce est exploité sans discontinuité depuis sa création. Depuis 2015, il était exploité par Mme MARCANT (VINEY THOMAS). Il est depuis 2021 exploité par son mari M. Christian MARCANT.

En 2019 les exploitants avaient fait part à la Communauté de communes de leur intention d'acheter les murs du commerce et du logement. Une estimation du service des domaines avait été sollicitée le 3 octobre 2019 faisant l'objet d'un avis sur la valeur vénale du bien le 25 octobre 2019. L'ensemble immobilier situé sur la parcelle ZC 56 (938 m²) a été estimé à 120 000 € HT. Par délibération en date du 22 novembre 2019, le Conseil de communauté avait autorisé cette cession à un prix fixé à 130 000 €.

Lors du Conseil de communauté du 25 septembre 2020, ce prix avait été revu à la baisse, à hauteur de 115 000 €. En effet, les exploitants avaient fait chiffrer d'importants travaux à réaliser (changement des fenêtres, isolation sous la toiture et réfection du bardage du pignon de la maison en ardoises). Cependant, l'achat n'a pas pu avoir lieu, les porteurs de projets n'ayant pas pu obtenir le prêt bancaire escompté.

Au mois de novembre 2021, une réunion a eu lieu avec l'exploitant pour faire le point sur les travaux qu'il conviendrait de réaliser sur le bâtiment. En plus des travaux déjà prévus par les exploitants, la chaudière fioul est également à remplacer.

M. le Président informe le Conseil de communauté que la commune de Saint Julien a réfléchi à raccorder le bâtiment du multiple rural à la chaudière à granulés qui sert à chauffer le bâtiment voisin (micro crèche et logement communal). Elle souhaiterait racheter les murs du multiple rural à la Communauté de communes, afin de prendre à sa charge les travaux d'entretien du multiple et de percevoir les loyers commerciaux et du logement. En effet, dans le cas contraire, la Communauté de communes portera les travaux mais appellera un fonds de concours à la commune à hauteur de 50%.

M. le Président propose à l'assemblée qu'au vue des importants travaux à réaliser, il puisse être proposé à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze de racheter le bâtiment du multiple rural de Saint-Julien-Puy-Lavèze à hauteur de 110 000 €.

M. Yves CLAMADIEU confirme que des travaux importants sont à porter, à commencer par le système de chauffage. Un dépannage provisoire a été effectué. La commune a chiffré à 55 000 € le montant des travaux à réaliser. Il précise qu'il existait sur la commune un autre restaurant mais qui a finalement été vendu pour une activité artisanale.

M. le Président considère que la Communauté n'a pas vocation à garder ce bâtiment qui a plutôt un caractère communal.

M. Yves CLAMADIEU informe le Conseil de communauté qu'il ne prend pas part au vote, ce qui exclut son vote et celui de Guy MONTEIX, soit 41 votants au lieu de 43.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE le principe de vendre le bâtiment du multiple rural de Saint-Julien-Puy-Lavèze, ensemble immobilier situé sur la parcelle ZC 56 au lieu-dit La Gare de Laqueuille, à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze,**
- **VALIDE le prix de vente du bâtiment à 110 000 €, aux vues des importants travaux à réaliser sur le bâtiment, travaux ayant fait l'objet de demande de devis par la commune,**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente du bâtiment à la commune dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document.**

M. GAUTHIER fait remarquer qu'Olby bénéficie d'une boucherie installée par l'EPCI mais la commune ne peut pas racheter les locaux comme le fait St-Julien. Elle ne peut non plus supporter 50 % des coûts d'investissement ou de fonctionnement dépenses par l'intercommunalité pour effectuer les travaux de réparation ou amélioration.

Il estime qu'il faut inciter les privés à participer aux frais ou à racheter les murs.

Monsieur le président explique que l'idée de ces équipements commerciaux est que la CC soit un relais pour permettre le maintien de l'activité commerciale de première nécessité mais qu'ensuite l'objectif est bien le rachat par le privé comme cela s'est fait sur l'épicerie d'Olby.

M. Yves CLAMADIEU précise que la commune de St Julien envisage de faire un emprunt sur 12 ans dont les annuités seront couvertes par le loyer.

M. GAUTHIER comprend qu'il s'agit d'une opération blanche sur 15 ans mais considère que cela bloque la capacité d'emprunt de la commune.

M. FAURE regrette que les exploitants, quand ils ne sont pas propriétaires des murs, n'entretiennent pas toujours correctement le bâtiment.

Soutien à la candidature de la Chambres des métiers du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'appel à projet « entreprendre au cœur des territoires »

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, BPI France a lancé très récemment l'appel à projets « *Entreprendre au cœur des territoires* » pour renforcer le soutien économique des territoires labellisés *Petites villes de demain* et *Actions cœur de ville*. Le territoire de la CC Dômes Sancy Artense, et son bassin d'emploi, sont éligibles dans ce cadre.

Aussi, il est apparu particulièrement opportun à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de s'engager dans cet appel à projets (AAP) aux côtés des territoires. Il s'agit là d'une occasion inédite de renforcer leur partenariat pour déployer une offre de services enrichie, prenant en compte les enjeux du territoire de Dômes Sancy Artense, aux entrepreneurs actuels et futurs.

Les échéances de cet appel à projets sont cependant très courtes, le dépôt des dossiers de candidatures devant intervenir début février 2022.

La CMA souhaite répondre à l'AAP en ciblant des EPCI du Puy-De-Dôme étant par ailleurs retenus sur l'AAP Petite Ville de Demain.

Si à ce jour le programme d'actions n'est pas totalement finalisé, l'objectif serait d'accompagner les entreprises de trois EPCI sur 3 ans, en se focalisant sur :

- l'accompagnement des entreprises sur les 5 premières années de vie de l'entreprise. La CMA a déjà expérimenté ce type d'action. Les entreprises bénéficiaires de cet accompagnement renforcé avaient un taux de pérennité à 3 ans de 80% (quand la moyenne est en général de 50% à 60%),
- l'accompagnement en parallèle des chefs d'entreprises de + de 55 ans, dans l'optique d'une anticipation des démarches liées à la transmission.

D'autres actions sont également imaginées pour un accompagnement des entreprises dans le développement des outils numériques.

Dans l'hypothèse où la candidature de la CMA63 est retenue dans le cadre de cet appel à projet, une convention d'objectifs sera ensuite signée avec les EPIC retenus.

Il est précisé que ce programme d'actions, même s'il est lié au programme PVD, à bien vocation à s'appliquer sur l'ensemble des 27 communes de Dômes Sancy Artense.

M. le Président considère qu'il s'agit d'une opportunité, pour Dômes Sancy Artense d'offrir au tissu artisanal des services complémentaires pour assurer sa pérennité et de travailler de façon plus poussée sur la thématique primordiale de la transmission.

M. VINCENT n'est pas favorable car il estime qu'on les aide à faire leur métier. M. SERRE souligne le manque d'artisans sur l'Artense, ce qui pénalise les chantiers obligeant les collectivités à recourir à des entreprises qui sont plus loin sur Issoire et plus chères. De plus en plus prennent la retraite et les autres sont débordés de travail. M. CLAMADIEU considère qu'il faut sensibiliser en amont sur la reprise. M. VINCENT répond que c'est justement le travail des chambres consulaires. Enfin M. BRUGIERE estime que le besoin en accompagnement numérique est énorme pour aider les entreprises à répondre aux demandes et appels d'offres.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des votants et une abstention, le Conseil de communauté :

- **CONSIDERANT que le maintien d'un tissu artisanal diversifié et dynamique constitue un axe prioritaire du projet de territoire de la Communauté de communes**
- **CONSIDERANT que la thématique de l'accompagnement à l'anticipation des démarches de transmission des entreprises est un enjeu primordial pour le territoire rural de Dômes Sancy Artense,**
- **CONSIDERANT que les actions projetées par la Chambre des métiers de l'artisanat du Puy-de-Dôme, dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet « Entreprendre au cœur des Territoires », correspondent parfaitement aux enjeux soulevés dans le cadre de l'étude commerciale et artisanale portée par la Communauté de communes en 2018 mais aussi aux réflexions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en cours de déploiement sur le territoire,**
- **APPORTE son entier soutien à la candidature de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet « Entreprendre au cœur des territoire ».**

FINANCES

Validation du montant prévisionnel des attributions de compensation communales 2022

M. le Président rappelle que le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts stipule que « *Les attributions de compensation [...] constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* ».

M. le Président considère qu'aucune prise de compétence n'ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2022 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2021 à savoir :

Communes	Montants Attributions de compensation 2022
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €

CROS	0,00 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT- MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
TOTAL	759 060,22 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE de valider le montant prévisionnel des attributions de compensation communales tel que présenté pour l'année 2022.**

M. Christophe SERRE rappelle que le montant des attributions des communes avait été diminué lors de la création du complexe sportif de La Tour. Cette diminution avait été calculée en partie sur les coûts de fonctionnement mais aussi sur le remboursement de l'emprunt du complexe. Ce remboursement touchant à sa fin, il demande si le montant des AC des communes concernées va être revu à la hausse.

M. le Président rappelle que la CC va devoir emprunter de nouveau pour réaliser les travaux coûteux de réfection de la toiture du gymnase.

TOURISME

Prise en charge des droits d'accès aux pistes de ski de fond pour le Club Nordique Aydat Pessade.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense met en place annuellement un partenariat avec le Club Nordique Aydat Pessade. Ce partenariat prévoit les engagements réciproques suivants :

- Pour la Communauté de Communes : prise en charge des droits d'accès aux pistes de ski de fond pour le Ski Club,
- Pour le Ski Club : engagement à animer le domaine nordique Cap Guéry pour la saison en cours.

Monsieur le Président explique que les effectifs du club sont en hausse et que les accès aux pistes concernent 60 enfants et 15 adultes ce qui représenterait un montant de 3920 €.

Il rappelle que les saisons précédentes le montant de prise en charge a été de 3000 € en 2020 et 3180 € en 2019. Afin de rester dans une enveloppe acceptable pour la Communauté de Communes et puisque la négociation pour l'organisation des animations du Domaine Nordique est encore en cours, Monsieur le Président propose de plafonner la prise en charge à 3000 € pour cette saison.

M. VINCENT estime qu'il faudrait attendre que la programmation soit connue.

M. SAUVAT demande s'il y a des tarifications pour les jeunes du territoire ; Mme COULON répond qu'il existe déjà un accès gratuit pour les scolaires et les ACM du territoire mais pas de tarification jeunes individuelle. M. ALLAUZE et BRUGIERE considèrent compliqué de faire une discrimination tarifaire. M. TOURNADRE estime qu'il faut favoriser au maximum pour l'avenir et inciter à avoir de futurs moniteurs, etc.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE la prise en charge des droits d'accès aux pistes pour un montant de 3000 € sous réserve de la mise en place d'un programme d'animation du Domaine Nordique Cap Guéry.**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document.**

Autorisation à demander les subventions et validation du plan de financement pour la réalisation des travaux phase 2 sur le site de La Stèle.

M. le Président explique que M ESTIER, architecte, a finalisé le chiffrage des travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir les services touristiques et de loisirs 4 saisons sur le site de La Stèle selon les plans présentés lors d'un précédent Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan Avenir Montagne Investissements. Le dossier doit être déposé au plus tard le 25 février 2022.

Il est également possible de bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.

Monsieur le Président présente le montant des travaux estimés et propose à l'assemblée de valider le projet, les demandes de subvention Avenir Montagne Investissement, DETR, Conseils départemental et régional et le plan de financement prévu.

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Recettes	Montants HT
Terrassement gros œuvre	158 000.00	Fonds Avenir Montagne 30%	424 560.00
Ossature bois charpente bois solivages	155 000.00	Région Auvergne Rhône Alpes 30 %	424 560.00
Couverture bac acier bardage acier	106 000.00	Conseil Départemental (plafond 80 000€) 5.652 %	80 000.00
Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	108 000.00	DETR (plafond 150 000 €) 10.59 %	150 000.00

Serrurerie escaliers acier	29 000.00	Bonification DETR lot bois en totalité 1.642 %	23 250.00
Menuiseries intérieures bois	57 000.00	Bonification DETR chaudière granulés de bois (coût chaudière 70 000 €) 0.741 %	10 500.00
Cloisons doublages plafonds peintures	136 000.00		
Carrelage	38 000.00		
Sols collés revêtements	25 000.00		
Electricité courant faible	74 000.00		
Chauffage plomberie sanitaire ventilation	164 000.00		
VRD Aménagements extérieurs	140 000.00		
Équipements	30 000.00		
Honoraires ingénierie	195 200.00	Autofinancement Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (21.363 %)	302 330.00
TOTAL	1 415 200.00	TOTAL	1 415 200.00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- VALIDE le projet de construction d'un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle,
- VALIDE les demandes de subventions auprès de Avenir Montagne Investissement, DETR, Conseils départemental et régional,
- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document en ce sens.

Demande de subvention Avenir Montagne pour le financement de la signalétique touristique intercommunale.

M. le Président explique qu'après échanges avec les services de la DDT il semble possible de déposer un dossier pour financer la signalétique touristique intercommunale dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Investissement.

Le taux d'aide serait de 30% pour Avenir Montagne.

En complément, il serait peut-être envisageable de bénéficier d'une aide de la part du Conseil Départemental dans le cadre du prochain CTDD.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier d'intention dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne avec le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Recettes	Montants HT
Composition graphique	26 500,00	Fonds Avenir Montagne 30%	70 959,90
Fourniture et pose des RIS et Totems	210 033,00	CTDD 40%	94 613,20
		Autofinancement	70 959,90
TOTAL	236 533,00		236 533,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- VALIDE le dépôt d'un dossier dans la cadre de l'AMI Avenir Montagne Investissement pour financer la signalétique touristique intercommunale,
- VALIDE le plan de financement de principe,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document en ce sens.

ENFANCE JEUNESSE

Validation du règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs pour les mercredis et les vacances scolaires 2022

Suite à la validation du projet éducatif de territoire, Monsieur le Président rappelle qu'un accueil collectif de mineurs va être organisé en 2022 pendant toutes les périodes de vacances scolaires sauf pour les vacances de Noël et les mercredis à compter du 2 mars, pour les enfants de 3 à 15 ans.

Monsieur le Président précise qu'il convient de définir le règlement intérieur du service pour l'année 2022 ainsi que les tarifs à appliquer aux familles.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le règlement intérieur 2022 de l'accueil collectif de mineurs intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- VALIDE le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2022 ainsi que les tarifs.

Autorisation à conventionner avec les prestataires de service et les communes pour le bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs intercommunal

Suite à la validation du projet éducatif de territoire, Monsieur le Président rappelle qu'un accueil collectif de mineurs va être organisé en 2022 pendant toutes les périodes de vacances scolaires sauf pour les vacances de Noël et les mercredis à compter du 2 mars, pour les enfants de 3 à 15 ans.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, il est nécessaire de conventionner :

- avec les mairies de Nébouzat, Rochefort-Magne et Gelles pour l'utilisation des locaux communaux ainsi que pour la mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien et la remise en état des locaux dès lors que cela est possible ;
- avec la Maison St Joseph à Tauves pour un fonctionnement du service dans leurs locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec les mairies de Nébouzat, Rochefort-Magne et Gelles ainsi qu'avec la Maison St Joseph pour la mise à disposition de locaux ou d'agents pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents dans ce but.

Validation du projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale située à Nébouzat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en lien avec le travail autour de la Convention territoriale globale, une réflexion a été amorcée en commission enfance jeunesse autour de plusieurs projets d'investissement en vue d'harmoniser les structures enfance jeunesse à l'échelle du territoire dont un projet de réhabilitation et agrandissement de la crèche à Nébouzat.

Le projet s'appuie sur les constats suivants :

- Les locaux de la crèche située à Nébouzat sont en fin de vie (sol qui s'affaisse, fuites à répétition, manque

d'isolation...). Il s'agit en effet des locaux de l'ancienne école maternelle (préfabriqué construit en 1974) qui avaient été réaménagés pour une durée limitée afin d'installer un établissement d'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal en 2008.

- Les 12 places actuelles ne permettent pas de répondre à la demande ; en effet 14 familles ont été refusées à la rentrée 2021 et 22 familles sont déjà en liste d'attente pour la rentrée 2022 dont 9 qui renouvellent leur demande suite au refus de la rentrée 2021.
- Le nombre de solutions de garde diminue sur le territoire avec une baisse du nombre d'assistants maternels sur le secteur Nord du territoire alors que les besoins augmentent avec l'arrivée de nouveaux ménages.

Mme VEDRINE présente le projet qui consiste à construire de nouveaux locaux pour accueillir la crèche de Nébouzat tout en augmentant sa capacité d'accueil à 18 enfants au lieu des 12 accueillis actuellement.

Ce projet permettrait ainsi d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, d'améliorer les conditions de travail des professionnelles et d'offrir un nombre plus important de places sur la structure sans déséquilibrer l'offre entre accueil individuel et accueil collectif.

L'idée est de conserver l'emplacement de la crèche actuelle qui, situé à côté du centre de loisirs, permet de mutualiser les espaces et d'offrir aux enfants une surface d'accueil plus importante.

Le projet passera par une démolition des locaux existants puis une reconstruction en optimisant au maximum les espaces afin que 18 enfants de 0 à 4 ans puissent être accueillis dans des conditions optimales.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 554 300 € HT.

Les lots démolitions et amiante sont inclus. Pendant la construction le site sera déporté sur l'ACM et l'ACM sur l'école et la salle des fêtes.

M. BRUGIERE demande la conséquence de passer à 18 enfants. Mme BONY explique qu'il faudra 1.5 poste en plus mais l'impact sera limité sur l'autofinancement. Il existe beaucoup d'évolutions réglementaires sur l'encadrement. M. SERRE estime que le besoin est important et demande s'il sera suffisant pour le nord du territoire. Avec les 8 places sur Tauves et 10 à St-Julien, cela crée un équilibre. Les MAM se développent. Mme BONY confirme qu'une MAM existe à Olby et une autre est en projet à Mazayes. Il est difficile de prédire les évolutions d'effectifs à long terme. Il est surtout important de conserver un équilibre entre crèches et assistantes maternelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale à Nébouzat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (CAF, MSA, Etat, Département, Région...) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents dans ce but.**

Validation du projet de construction de locaux pour accueillir les activités enfance jeunesse culturelles et de loisirs sur la commune de Bagnols

Mme BONY rappelle à l'assemblée qu'en lien avec le travail autour de la Convention territoriale globale, une réflexion a été amorcée en commission enfance jeunesse autour de plusieurs projets d'investissement en vue d'harmoniser les structures enfance jeunesse à l'échelle du territoire dont un projet de locaux dédiés à l'Enfance Jeunesse et notamment à l'accueil de loisirs sur le secteur Sancy Artense.

En effet, dans la dynamique d'extension des périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs (petites vacances scolaires et mercredis), il semble important d'avoir des locaux dédiés sur ce secteur.

Actuellement, l'accueil de loisirs fonctionne dans les locaux de la Maison St Joseph, locaux associatifs, qui sont mis à disposition de la collectivité. Les périodes d'ouverture du service sont soumises au fonctionnement de la structure associative ; et il faut noter que parmi les différents sites de l'accueil de loisirs, les locaux de Tauves sont les moins fonctionnels alors que les exigences bâtementaires de la SDJES et de la PMI sont de plus en plus contraignantes.

Il paraît important que la Communauté de Communes dispose de ses propres locaux sur ce secteur pour faciliter l'organisation matérielle et le fonctionnement du service, et pour permettre le développement d'autres activités jeunesse et de loisirs sans contrainte de dates, d'horaires, d'autorisations, de réservations... Ce projet permettrait ainsi d'améliorer la qualité d'accueil des enfants sur ce secteur et, d'avoir des locaux dédiés et bien identifiés sur cette partie du territoire.

Au regard des réserves foncières de la Communauté de Communes, le site de Bagnols où se situent la ludothèque intercommunale et la résidence de logement les Myosotis pourrait accueillir ce projet d'accueil de loisirs.

L'implantation sur la commune de Bagnols pourrait permettre de rééquilibrer l'offre intercommunale enfance jeunesse sur le territoire, dynamiser ce bourg-centre identifié parmi les 8 centres commerciaux et de services d'intérêt communautaire du territoire et mutualiser les espaces avec la ludothèque intercommunale.

L'intérêt de la mutualisation des locaux avec la ludothèque intercommunale est en effet à souligner car cela pourrait faciliter l'organisation des animations (ateliers, conférences, spectacles...) en bénéficiant d'espaces complémentaires, permettre de mieux répartir le public les jours de forte affluence, et disposer d'un espace de stockage complémentaire. Un espace « atelier » pourrait être envisagé dans les nouveaux locaux afin de permettre le développement d'ateliers collaboratifs et tendre vers un espace de vie sociale.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 690 000 € HT.

M. RODRIGUEZ demande si ce projet viendrait en plus du site de Tauves. Mme BONY répond négativement et reprecise que la CC n'a pas de locaux pour l'ACM secteur Sancy-Artense. M. le Président reprecise qu'historiquement les centres de loisirs avaient débuté à Bagnols puis un partenariat dans le cadre d'une prestation avait été mis en place par Sancy-Artense Cté avec la maison St-Joseph de Tauves. A la fusion, il a été décidé de reprendre tous les ACM en régie directe.

Bagnols est reconnu comme une petite centralité et a besoin d'un renfort d'attractivité.

M. SERRE indique que la CC travaillait d'abord avec l'UFCV puis elle avait fait appel à une candidature des locaux. Le choix s'était porté sur la maison St-Joseph qui assurait uniquement la location de locaux et les repas. Il ajoute qu'il est favorable au développement de l'ACM mais pas son déménagement.

Monsieur Jean-Louis FALGOUX fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son statut de Président de la Maison St Joseph ; ce qui porte à 42 le nombre de votants.

Il complète les informations envoyées par courrier sur le site, tant techniques, réglementaires, etc. Il estime avoir répondu à toutes les exigences de la CC et que le partenariat existe depuis 15 ans. Il est favorable à signer une convention pour assurer des disponibilités prioritaires pour l'ACM. 1400 €/an sont versés par la CC.

Monsieur VERDIER souligne que les élus de Bagnols ont été choqués de lire dans le courrier envoyé que la commune ne sera pas en mesure d'assurer la sécurité. D'autant plus que récemment la commune a été citée en exemple par le Sous-Préfet et le président du département lors de leur venue à Tauves. Mme Theret précise que le cabinet médical est juste en face du terrain où le projet est envisagé.

M. SERRE ne veut pas opposer les deux communes d'autant plus qu'elles travaillent ensemble sur d'autres projets comme la santé en multi-sites. Il estime qu'il aurait été surpris que la maison St-Joseph ne réagisse pas et ne se défende pas. Il informe que le conseil de Tauves a pris une motion pour le maintien de l'existant qu'il distribue aux participants.

M. VINCENT estime que le fonctionnement actuel est satisfaisant et déplore que l'EPCI doive investir 600 K€ pour changer de site.

Enfin, Monsieur le président redit que l'idée est de prévoir une répartition territoriale. Il informe que tant qu'il sera président, il soutiendra une politique de développement qui consiste à répartir les équipements et à ne pas les concentrer sur une seule commune. Bagnols a besoin de cela pour préserver son attractivité. Tauves bénéficie déjà d'autres équipements, en particulier au niveau culturel. De plus un espace jeunesse viendra conforter la ludothèque déjà présente à Bagnols. Il fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (30 voix pour – 9 voix contre – 3 abstentions) :

- **VALIDE le projet de construction de locaux pour accueillir les activités enfance jeunesse, culturelles et de loisirs sur la commune de Bagnols ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (CAF, MSA, Etat, Département, Région...)** ;
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents dans ce but.**

Validation de la modification de fonctionnement de la crèche de Nébouzat

La crèche de Nébouzat fonctionne actuellement en multi-accueil avec un agrément pour 12 places.

Avec la parution des nouveaux textes réformant les normes dans l'accueil de la petite enfance, notamment le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la nomenclature des structures petite enfance a évolué : les multi-accueils n'existent plus et les micro-crèches peuvent désormais accueillir jusqu'à 12 enfants.

En ce sens, et en attente du projet de construction de nouveaux locaux sur Nébouzat, Monsieur le Président propose que la crèche de Nébouzat soit effectivement reconnue micro-crèche afin de bénéficier d'une réglementation moins contraignante et plus souple notamment en termes d'encadrement des enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la modification de fonctionnement de la crèche de Nébouzat ;**
- **APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la crèche A Petits Pas Dômes en ce sens ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Validation d'une indemnité de stage pour Inès ARESTE en formation EJE et en stage à la crèche de La Gare de Laqueuille

Inès ARESTE a été accueillie en stage à la crèche de la Gare de Laqueuille dans le cadre de sa formation d'éducatrice de jeunes enfants. Inès s'est totalement investie sur la structure et a été un réel soutien pour l'équipe.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de lui attribuer une indemnité de stage sur la base de 217 heures de présence à 3.90 € brut/heure (montant minimum légal de gratification pour un stagiaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE l'attribution d'une indemnité de stage à Inès ARESTE d'un montant équivalent à 217 heures de présence à 3.90 € brut/heure ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ACTION SOCIALE

Augmentation du tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'augmentation maximal des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour 2022, l'arrêté du 18 décembre 2021 fixe le taux d'évolution maximum des prix des SAAD à 3.05%. Ce taux d'évolution ne s'applique qu'aux prestations financées par l'APA et la PCH. Ainsi, les prix des prestations en dehors de ces deux prises en charge et notamment les compléments de plan d'aide entièrement à la charge des bénéficiaires, peuvent augmenter sans limitation.

Pour information, au 1^{er} octobre, les caisses de retraite ont réévalué leur tarif horaire, le tarif est passé à 24.50€ et la prise en charge APA et PCH a été augmenté à 22€ par le conseil départemental.

Il rappelle que le service est déficitaire depuis quelques années.

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif horaire du service d'aide à domicile de 3.05% suivant le tableau ci-dessous :

	Tarif €/h 2021	Évolution de tarif 2022
APA Semaine	21.40€	22.05€
APA Dimanche et jours fériés	21.94€	22.61€
PCH	21.10€	22€
CARSAT, CNRACL, ANGDM, MSA	21.10€	Tarif CNAV : 24.50€
Usagers taux plein	21.40€	Augmentation libre :24.50€
Mutuelles	21.40€	Tarif CNAV : 24.50€

Cette augmentation sera applicable au 1^{er} février 2022.

M. GOURDY explique que l'on est resté longtemps sans augmenter et Mme ROUGIER ajoute que l'on est le service le moins cher du département.

Il est proposé au conseil de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve les tarifs proposés ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

Augmentation des tarifs des repas livrés à domicile

Monsieur le Président rappelle que de nouvelles conventions ont été signées depuis le 1^{er} Janvier 2022 pour les 2 services de portage de repas de la collectivité. Une, avec l'Hôpital du Mont-Dore pour le service de portage de repas du secteur Rochefort-Montagne, le prix d'achat du repas a été fixé à 7.58€ par plateau repas. L'autre, a été signée avec l'Hôtel des Voyageurs pour le service de portage de repas du secteur La Tour d'Auvergne; le prix du repas a été fixé à 8.10€.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense livre, dans le cadre d'une convention, les repas sur la commune de Chastreix située hors du périmètre de l'EPCI avec un tarif de vente différent.

Monsieur le Président propose d'appliquer un tarif identique pour l'ensemble des usagers de la collectivité et d'augmenter le tarif de portage de repas à 10€, ce qui représente une augmentation de 2.04% pour le secteur La Tour et Rochefort, et à 13.60€ pour les bénéficiaires de Chastreix.
 Cette augmentation sera applicable au 1^{er} février 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve les tarifs proposés ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service d'aide à domicile.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement grade suite à la réussite au concours de Mme ROUSSILLON Evelyne.

Monsieur le Président propose un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} avec la date d'effet au 01/02/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.**

Décision de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, fonctionnement des centres de loisirs de février 2022.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centre de loisirs sur les périodes de vacances scolaires de février 2022.

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
Du 14/02/2022 au 28/02/2022	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	12/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	10/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	7.5/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent chargé du transport	8/35 ^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centres de loisirs sur la période : du 14/02/2022 au 28/02/2022 ;**
Les agents recrutés assureront les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.

- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUT a consulté le compte-rendu de la commission habitat du 05/10/21. Il s'interroge sur le fait que des communes soient représentées par plusieurs élus, alors que chaque commission dispose d'un titulaire et d'un suppléant. Mme COLIN explique qu'à cette commission les maires avaient été invités aussi car on recevait la vice-présidente du CD63 et les services habitat pour présenter l'ensemble des aides au logements.

M. GAUTHIER alerte sur le fait que sa secrétaire de mairie sera absente jusqu'au 15/05/22 et souhaite remercier les secrétaires de Orcival et St-Pierre-Roche qui sont venues pour aider. Il a recruté une remplaçante qui va être formée par la secrétaire d'Orcival mais partira ensuite. Il demande si un poste ne pourrait pas être mutualisé au niveau intercommunal et tourner sur les communes.

M. VINCENT explique avoir eu connaissance d'un EPCI qui a embauché une secrétaire de mairie, mise à disposition ensuite des communes. Monsieur le président estime qu'il faudra réfléchir à ce service car toutes les communes sont confrontées à cela.

Concernant la mise en place d'une commande groupée par l'AMO des assurances, peu de communes ont répondu. Certains estiment que ça ne vaut pas le coup car le prix de l'AMO est le prix annuel d'assurances. M. JONQUERES fera une relance.